



CO.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A184 (devenue A104)



Andrésy, le 2 mai 2006

JPD/JLT/N° 22/06

Monsieur. Jean BERGOUGNOUX
PRESIDENT CPDP FRANCILLENNE
PARC SAINT-CHRISTOPHE
Pôle Galilée 3
10, avenue de l'Entreprise
95865 – CERGY-PONTOISE cedex

réf. : **PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE**

Objet: **DEMANDE D'ANALYSE**

Monsieur le Président,

A la lecture du dossier du Maître d'ouvrage et durant les différentes réunions de proximité auxquelles nous avons assisté, notre attention a été attirée sur la justification essentielle de l'Avant-projet de « **prolongement de la Francilienne** » par le souci du développement économique, souci que l'on peut parfaitement partager.

Néanmoins, nous ne pouvons malheureusement que constater la façon dont cette préoccupation est exprimée de manière extrêmement générale, sans aucune justification précise des avantages attendus : nombre d'entreprises qui seraient créées, nombre d'emplois en découlant, localisation de ces entreprises, extension d'entreprises existantes, etc...

Il va de soi que dans la mesure où c'est cette considération et largement cette seule considération qui vient justifier la mise en cause de l'existence de 200 000 personnes, le moins qu'on puisse attendre du Maître d'ouvrage est d'être précis dans les avantages économiques espérés.

D'autre part, nous avons bien compris que les besoins concomitants du Val d'Oise (agglomération de CERGY/PONTOISE) et des Yvelines (le site de production et son pôle tertiaire de PSA PEUGEOT CITROËN à Poissy) justifieraient également cette extension de la Francilienne.

Il va de soi que si tel était le cas il conviendrait d'être beaucoup plus précis, encore. En particulier, d'indiquer les engagements que ledit site de production et son pôle tertiaire prendrait quant à une absence de délocalisation ou de réduction de ses effectifs dans les années qui viennent.

Par ailleurs et dans la mesure où on considère que l'intérêt général d'ordre économique justifie le prolongement de la Francilienne, tout intérêt général ne s'apprécie qu'en fonction des avantages et des inconvénients qui peuvent s'attacher à une telle décision.

Dans ce cas, nous souhaiterions également connaître l'évaluation des coûts sur le plan économique que va générer ce prolongement.

Sur le modèle du rapport BOITEUX 2, réalisé au début des années 2000, il serait indispensable que le Maître d'ouvrage nous apporte, indépendamment du tracé qui serait finalement retenu, les avantages et les coûts économiques escomptés intégrant les effets externes négatifs :

- Perte de temps
- Coûts dus à la pollution atmosphérique
- Coûts ou avantages au regard de la fréquence et de l'importance des accidents automobiles envisagés
- Pertes agricoles
- Coûts liés au bruit
- Coûts liés à la perte de valeur vénale de patrimoine immobilier
- etc...

Une telle analyse économique devrait naturellement être effectuée aussi pour comparer la réalisation de l'Avant-projet à une absence de réalisation.

Ce n'est que dans ce contexte que pourrait être sérieusement discutée l'existence d'un intérêt général d'ordre économique à la réalisation du prolongement de la Francilienne, cet intérêt général d'ordre économique n'étant bien entendu qu'une manière d'appréhender ce même intérêt mais certainement pas la seule, les questions liées à l'environnement, à la qualité de vie, à la santé publique devant également être prises en compte sous un angle tant qualitatif que quantitatif.

Nous espérons que vous pourrez obtenir du Maître d'ouvrage tous ces éléments de manière à ce que le débat puisse avoir réellement un sens et que ce dernier ne se contente pas simplement d'envolées lyriques.

Avec nos remerciements anticipés et dans l'attente de vous lire favorablement,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.



Jean-Pierre DEJOU,
Président du CO.P.R.A. 184
[Les Charvaux 8, allée du Quercy
78570 - ANDRESY
☎ et télécopie 01 39 74 55 38
Mobile 06 15 33 87 37]

P J -